



Syndicat des
Professionnels
des Industries
de l'Audiovisuel
et du Cinéma

Rencontre du 15 octobre 2018
SPIAC/ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES

Rencontre du 15 octobre entre le SPIAC et les associations professionnelles de la production cinématographique

Associations présentes :

- MAD : Métiers Associés du Décor de cinéma et de l'audiovisuel
- AFC : Association Française des directeurs de la photographie Cinématographique
- ADM : Association Des Mixeurs
- AFR : Association Française des Régisseurs
- ADP : Association des Directeurs de Production
- LSA : Les Scriptes Associés
- AFSI : Association Française du Son à l'Image

Sujets abordés :

- Fusion des branches
- Réforme de l'assurance chômage
- Annexe III de la convention collective

Fusion des branches :

En guise d'ouverture, il a été abordé le sujet épineux de la restructuration des branches professionnelles. Pour faire simple, l'idée est de réduire le nombre de branches professionnelles d'actuellement 700 à moins de 200 branches, ce qui implique de regrouper nombre d'entre elles ensemble.

Cela ne consiste pas seulement en un rapprochement de branches, cela implique de fusionner des conventions collectives différentes et d'harmoniser leurs règles lorsque celle-ci régissent des situations et des postes similaires.

A titre d'illustration, un rapprochement entre la production cinématographique et la production audiovisuelle pourrait être envisageable, des similitudes entre ces deux branches existant sur un certain nombre de points. Dans la production audiovisuelle, le salaire d'un chef monteur est au mieux de 1331,49€ (base 39h.) alors que dans la production cinématographique, il est de 1636,03€. Harmoniser des règles régissant des situations similaires, pourrait tout à fait signifier l'harmonisation des salaires. A la lumière des politiques actuelles de nivellement par le bas, difficile d'imaginer que « l'harmonisation » des salaires se

SPIAC, la cgt

14/16, rue des Lilas, 75019, PARIS
Téléphone : 01 42 00 48 49 Mobile 07 69 06 04 28
Courriel : dg@spiac-cgt.org
Site Web : www.spiac-cgt.org

Affilié à la Fédération Nationale du Spectacle et de l'Action Culturelle C.G.T.
Membre d'Euro-MEI BRUXELLES

fasse au bénéfice d'une augmentation des salaires de la production audiovisuelle, plutôt faudrait-il s'attendre à une baisse des salaires de la production cinéma.

La priorité actuelle du Directeur général du travail est de restructurer les branches de moins de 5000 salariés. La production cinématographique, initialement considérée comme faisant partie des branches de 5000 salariés, a vu le projet de restructuration reporté du fait notamment de la pression des partenaires sociaux critiquant, à juste titre, la méthode de comptage des salariés de la branche.

Toutefois, ce n'est qu'un report dans le temps car viendra le temps de la restructuration des branches de moins de 10 000, puis de moins de 20 000. Conserver les spécificités de la branche production cinéma nécessitera donc, à terme, une implication forte de l'ensemble de la profession.

Réforme de l'assurance-chômage :

Ensuite, profitant de la présence de Denis Gravouil, Secrétaire général de la Fédération du Spectacle et négociateur mandaté par la Confédération pour représenter la CGT dans les négociations, il a été question du complexe – et c'est un euphémisme – sujet de l'assurance chômage.

Le sujet est d'autant plus délicat qu'au sein de l'ensemble des professions du spectacle, les métiers que les associations présentes autour de la table représentent sont les plus impactés par la précédente réforme, essentiellement du fait de la question des « sur-franchises » et du plafonnement du cumul salaire/allocations chômage. Le SPIAC réclame, depuis 2016, une amélioration de ces points-là. La difficulté est d'autant plus grande que pour l'ensemble des professions du spectacle, l'accord de 2016 présente un certain équilibre, notamment pour les professions du spectacle vivant.

Il a donc été longuement question de ces deux points, que nous déplorons aux côtés des associations professionnelles. Cela étant dit, une réforme de l'assurance chômage se profile avec une lettre de cadrage demandant des économies de l'ordre de 1 à 1,9 milliards d'économies par an. Il paraît en tout état de cause difficile d'imaginer que l'Interpro n'impose pas des économies substantielles sur les annexes VIII et X. Il faut donc envisager à nouveau une réforme des annexes. Cela peut être l'occasion pour les professions de la production cinéma d'obtenir les corrections souhaitées.

Toutefois, il ne fait que peu de mystères que la production cinéma devra se mobiliser massivement, car ces correctifs n'iront pas dans le sens des économies demandées.

Annexe III :

Enfin, pour finir, il a été question de l'annexe III de la Convention collective relative aux salaires dérogatoires concernant des films principalement tournés en France et dont le budget prévisionnel ne dépasse pas 3 millions d'euros. La volonté du SPIAC d'aborder cette thématique s'explique par le fait que l'annexe III, qui a été étendue le 10 avril 2015, prendra automatiquement fin début avril 2020, soit 5 ans après son extension, comme cela a été

SPIAC, la cgt

14/16, rue des Lilas, 75019, PARIS

Téléphone : 01 42 00 48 49 Mobile 07 69 06 04 28

Courriel : dg@spiac-cgt.org

Site Web : www.spiac-cgt.org

Affilié à la Fédération Nationale du Spectacle et de l'Action Culturelle C.G.T.
Membre d'Euro-MEI BRUXELLES

convenu lors de la signature de cette annexe qui, pour mémoire, devait être un essai. Un groupe de travail a été créé entre les organisations syndicales de salariés et les organisations syndicales d'employeurs.

Plusieurs points sont à rappeler :

Du côté du collège employeurs, il y a une volonté forte de presser à la reconduction d'une annexe dont ils n'envisagent pas la non-reconduction.

Ces derniers expliquent leur empressement notamment par un souci de sécurisation du financement des films à venir, arguant que la recherche des financements d'un film peut prendre de 18 à 24 mois.

Du côté des organisations de salariés, il convient tout d'abord de préciser que le SNTPT a quitté le groupe de travail, considérant que l'annexe devrait naturellement tomber en décembre 2018, faisant donc remonter la durée de vie des 5 ans de l'annexe à la date de la première extension de la Convention collective. Or, l'arrêté d'extension de 2013 a été annulé en 2015, rendant nul et non-avenu le premier arrêté d'extension. Le groupe de travail est donc constitué côté salarié par le SPIAC et par la CFDT. Si la CFDT se laisse porter par le vent, le SPIAC est, de fait, l'interlocuteur quasi unique du collège salarié.

Le contexte étant posé, la rencontre a été l'occasion pour le SPIAC de discuter de ce sujet majeur – par ses conséquences sur les salaires – pour la production cinématographique.

Si le SPIAC assiste au groupe de travail, rien ne présage de l'issue de ces négociations. En effet, le SPIAC ne fera rien sans l'obtention du consensus le plus large possible de l'ensemble de la profession. Dans ce contexte, il est tout à fait souhaitable d'essayer d'obtenir un accord le mieux-disant possible en vue d'être présenté, le moment venu, à l'ensemble de la profession.

Le SPIAC commencera à organiser très prochainement des groupes de travail sur l'annexe III, et sur les améliorations à apporter à ce texte.

Ce groupe de travail sera ouvert à tous, adhérents comme non-adhérents. L'importance du sujet conduira d'ailleurs le syndicat à formuler de nouvelles invitations à l'égard des associations professionnelles tout au cours de l'année 2019.

Si vous souhaitez faire partie de nos prochains travaux, vous pouvez nous contacter à dg@spiac-cgt.org, ou dga@spiac-cgt.org, et demander votre inscription à ce groupe de travail.

**Paris, le 6 novembre 2018,
Le Conseil national du SPIAC.**

SPIAC, la cgt

14/16, rue des Lilas, 75019, PARIS

Téléphone : 01 42 00 48 49 Mobile 07 69 06 04 28

Courriel : dg@spiac-cgt.org

Site Web : www.spiac-cgt.org

Affilié à la Fédération Nationale du Spectacle et de l'Action Culturelle C.G.T.
Membre d'Euro-MEI BRUXELLES